

17^{ème} congrès fédéral **GRAVELINES**

10 au 14 octobre 2016



Textes adoptés

CONGRÈS FÉDÉRAL

Résolution générale

Résolution sociale

Résolution retraites

Alsthom

Résolution générale

du XVIIème Congrès de la FNEC FP FO

INTRODUCTION

Le 17ème Congrès de la FNEC FP-FO réuni du 10 au 14 octobre à Gravelines réaffirme son attachement au syndicalisme ouvrier, fédéré et confédéré, libre et indépendant, fondé sur la charte d'Amiens.

L'indépendance syndicale vis-à-vis de toute structure ou influence extérieure, de tout parti politique, est le gage de la défense des droits et intérêts matériels et moraux des salariés.

C'est pourquoi la FNEC FP-FO appuie sans réserve la position d'indépendance de la cgt-FO, réaffirmée par le mandat du congrès de Tours en 2015 et qui a joué un rôle déterminant dans la réalisation de l'action commune pour le retrait et l'abrogation de la loi Travail. Si le congrès condamne les pressions exercées par les pouvoirs publics, au nom du dialogue social, pour intégrer les organisations syndicales, force est de constater que ces velléités corporatistes ont échoué à faire refluer la formidable résistance des salariés avec leurs organisations syndicales et à transformer celles-ci en rouages institutionnels de cogestion.

Le congrès se félicite de la mobilisation interprofessionnelle réalisée pour le retrait du projet de loi Travail, puis pour l'abrogation de ce texte arbitrairement imposé par l'utilisation du 49-3. S'exprimant dans la grève et les manifestations, l'action commune FO, CGT, rejoints par la FSU et Solidaires et les organisations de jeunes, a brisé le carcan du syndicalisme rassemblé, qui ne vise qu'à enfermer les travailleurs dans un cadre qui exclut la revendication indépendante. Faire cause commune avec la CFDT et l'UNSA, qui collaborent à tous les plans contre la classe ouvrière et ses acquis, c'est préparer la défaite.

A l'inverse, l'action commune contre la loi Travail s'est forgée sur une base claire et sans équivoque. Elle constitue une force pour les salariés et un point d'appui majeur pour la poursuite de l'action syndicale et la défense de nos revendications générales et particulières.

Pour la FNEC FP-FO, comme pour sa confédération, il n'est pas question de tourner la page des revendications, que ce soit au nom de l'état d'urgence ou de l'approche d'échéances électorales, pour lesquelles FO ne donnera aucune consigne de vote.

Cette résolution revendicative s'inscrit donc dans la continuité du combat engagé pour l'abrogation de la loi Travail. Le congrès de la FNEC FP-FO réaffirme avec sa confédération : FO n'acceptera jamais l'inversion de la hiérarchie des normes.

Le congrès s'oppose à toutes les mesures conduisant à la remise en cause des garanties collectives, qu'elles soient inscrites dans le Code du Travail ou dans le statut de fonctionnaire d'Etat.

I - COMBATTRE L'AUSTERITE

Le congrès de la FNEC FP-FO partage la résolution du dernier congrès confédéral :

« En France, le congrès s'oppose aux plans d'austérité qui, conformément aux décisions prises dans le cadre de l'UE, sont mis en place consciencieusement par les gouvernements, et ce chaque année

depuis 2010, notamment avec les budgets de l'État et la Sécurité sociale et dont les contre-réformes sur les retraites de 2010 et 2014 en sont l'expression. Non seulement cette austérité est inefficace sur le strict plan budgétaire et économiquement contreproductive mais la réduction des dépenses publiques et sociales s'avère lourde de nouvelles conséquences préjudiciables pour les travailleurs et pour la République. Elle organise la liquidation des services publics de proximité et l'inégalité d'accès aux droits essentiels, tels que la santé, l'éducation ou la sécurité »

Combattre l'austérité est une nécessité économique, sociale et démocratique.

Le congrès de la FNEC FP-FO exige le retrait du « pacte de responsabilité » et de ses déclinaisons régionales. Ce pacte est financé par 65 Mds de réduction des dépenses publiques et sociales qui remettent en cause davantage encore les services publics, la rémunération des agents publics, la protection sociale et détruisent massivement l'emploi dans le secteur privé au travers de la diminution de la commande publique.

Le congrès considère que toutes les mesures mises en place accompagnent la destruction des services, garanties et droits des salariés. A ce titre, il condamne le Crédit Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi.

Le Congrès inscrit totalement l'action de la FNEC FP-FO dans le combat de la cgt-FO contre l'austérité, de gauche, de droite ou syndicale.

II - SALAIRES, RETRAITES

1°) Salaires

Pour Force Ouvrière, l'augmentation générale des salaires, des traitements et des pensions est la première des revendications.

Le congrès dénonce avec la FGF :

- le recul du pouvoir d'achat de l'ensemble des agents de l'Etat, actifs et retraités, résultant du blocage du point d'indice pendant six années successives, conjugué à la hausse des prélèvements et notamment la retenue pour pension civile, imposée par la réforme des retraites de la loi Fillon et pérennisée par la loi Ayrault dont FO continue à exiger l'abrogation.

- la marche à l'individualisation des rémunérations, amplifiée par les primes au mérite et les mesures découlant du PPCR.

Pour le congrès, la décision de la revalorisation de 1,2% en deux ans de la valeur du point d'indice sonne comme une provocation. Cette mesure ne permettra pas de résorber la perte de pouvoir d'achat enregistrée depuis 2010. Ses effets seront limités, voire annulés par les mesures visant des économies sur la masse salariale dans la fonction publique et inscrites dans le PPCR.

Non à l'individualisation des rémunérations !

Le congrès condamne la décision du Premier ministre d'imposer le « non-protocole » PPCR en contradiction avec la loi sur la représentativité et la négociation dans la Fonction Publique, rejetée par FORCE OUVRIERE. Le congrès se félicite de la position arrêtée par la FGF-FO et l'UIAFP-FO, rejointe par la CGT et Solidaires, de refuser de signer l'accord.

- PPCR tourne le dos à la revendication d'augmentation du point d'indice et de rattrapage des pertes subies par tous les agents. Il ne propose pas de réelles revalorisations de la grille, rallonge les carrières, faisant financer par les agents eux-mêmes les quelques revalorisations. Le congrès dénonce qu'une partie des pseudos revalorisations annoncées résultent uniquement d'une transformation d'une part du régime indemnitaire en points indiciaires qui n'apportent rien aux agents. A échelon égal en 2020, le salaire net aura à peine retrouvé ou dépassé celui de 2010.

- PPCR est également un outil de division entre les personnels qui répond à la volonté de renforcer le « mérite » dans la rémunération des fonctionnaires. L'abandon de la note chiffrée, les entretiens professionnels déjà mis en place pour les personnels administratifs, BIATSS, la remise en cause des grilles nationales visent à accroître l'individualisation des traitements et l'arbitraire local.

- La création d'une classe exceptionnelle dans les corps enseignants à laquelle peu de fonctionnaires accéderont, qui plus est à la condition d'effectuer des fonctions autres que celles définies par le statut, revient dans les faits à diviser les personnels.

Avec la FGF, la FNEC FP-FO confirme son exigence d'abandon du « non-protocole » PPCR et l'abandon de sa transposition en décrets et circulaires.

Le Congrès demande l'abrogation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), qui va encore plus loin que la Prime Fonction Résultats (PFR) dans l'individualisation du traitement au détriment des statuts.

- Ce régime indemnitaire permet de sous-rémunérer les agents en privilégiant uniquement l'indemnitaire, fortement individualisé et aléatoire. Il va donc entériner la déqualification des postes en permettant qu'un poste de A soit occupé par un B ou un C, mais avec une rémunération indiciaire bien inférieure.

- Le RIFSEEP se traduit par des politiques indemnitaires locales très différentes les unes des autres.

- La reconnaissance du mérite comme critère d'attribution des primes relève de l'arbitraire puisqu'elle se fonde sur la performance qui ne correspond en rien aux missions de service public, ni au statut puisqu'elle remet en cause la séparation du grade et de l'emploi, un principe fondateur du statut de la Fonction publique.

Le Congrès exige l'abandon de toutes les mesures d'individualisation des traitements. C'est pourquoi, il s'oppose également à la mise en place d'indemnités pour missions particulières (IMP) qui instaurent pour les enseignants du secondaire une rémunération décidée localement et demande le rétablissement des heures de décharge statutaires sur une base nationale.

Avec la FGF-FO, le congrès exige une vraie refonte de la grille qui permette de vraies promotions indiciaires et condamne la mise en place d'une classe exceptionnelle ou d'un grade fonctionnel.

Avec la FGF, le congrès exige le rattrapage immédiat de la perte de pouvoir d'achat subie depuis 2010 (ou 2000) par l'augmentation de 8% de la valeur du point d'indice, et l'attribution de 50 points pour tous.

Se battre pour l'augmentation du point d'indice, c'est défendre le statut.

2°) Retraites :

Le Congrès de la FNEC FP-FO reprend à son compte la position du congrès confédéral de Tours de 2015 :

« Le congrès rappelle qu'en vingt ans de « réformes » des retraites, la durée d'activité nécessaire à l'obtention d'une retraite complète a augmenté de près de 15%, passant de 37,5 à 43 ans à partir de la génération 1973, ce qui justifie que FORCE OUVRIERE demande l'abrogation de ces lois.

La réforme de 2014 continue cette fuite en avant que constitue l'augmentation du nombre de trimestres requis. C'est une

condamnation pour toutes les générations, et notamment les jeunes et indirectement une fragilisation du système par répartition. Le congrès considère que ce nouvel allongement de la durée d'activité repousse le départ en retraite au-delà de 62 ans pour la grande majorité des salariés.

Rappelant notre slogan „40 ans, c'est déjà trop”, le congrès confirme sa démarche volontariste de reconquête sociale qui passe par le retour de la retraite à 60 ans, et dans la perspective du retour aux 37,5 ans de cotisations, en créant le rapport de force lorsque les conditions seront réunies. (...) »

Le congrès a pris connaissance des propositions de la Cour des Comptes visant à réformer les retraites des fonctionnaires. Répondant aux exigences du pacte de responsabilité de réduire toujours plus les dépenses publiques, la Cour des Comptes, tout en se félicitant des réformes de 2003, 2010 et 2014 estime indispensable d'aller plus loin.

Elle préconise en particulier les mesures suivantes :

L'allongement de la période de référence pour le calcul des pensions qui pourrait passer de 6 mois à 5 ans voire 10 ans.

La suppression des bonifications dans les DROM COM

Le réexamen du périmètre des métiers relevant des catégories actives et les avantages qui leur sont liés

L'harmonisation des droits familiaux de retraite

Pour le congrès, ces propositions sont inacceptables. Il est vigilant sur le maintien de la bonification de dépaysement pour les collègues ayant servi en outre-mer.

Le congrès réaffirme son attachement indéfectible au code des pensions civiles et militaires, à la CNRACL, et dans ce cadre, le congrès exige le rétablissement de la catégorie active telle qu'elle existait avant les contres-réformes de 2010.

Le congrès affirme son engagement pour la répartition contre la capitalisation. De même le congrès revendique le maintien de tous les régimes existants ainsi que de leur règle de calcul et refuse toute volonté de création d'un régime unique, destructeur de droits et de statuts.

Aussi, le Congrès de la FNEC FP FO réaffirme les revendications FORCE OUVRIERE pour :

- le maintien du Code des pensions civiles et militaires,
- le maintien du calcul de la pension sur la base des 6 derniers mois,
- un niveau de pension à hauteur de 75% du dernier traitement brut, primes incluses,
- la suppression des systèmes décote/surcote,
- la fin de la retraite obligatoire par capitalisation (RAFP) et le remboursement des cotisations déjà versées,
- le maintien du service actif,
- le respect du droit à un départ anticipé avec bonification en reconnaissance des métiers pénibles,
- un vrai dispositif carrière longue,
- le rétablissement du congé de fin d'activité (CFA) et d'une cessation progressive d'activité (CPA) attractive,
- le retour aux avantages familiaux (bonifications et retraite anticipée) dans les conditions requises avant 2003 et leur extension aux pères,
- la garantie de pouvoir partir à 60 ans avec une retraite complète,
- un dispositif de rachat des années d'études et des temps partiels incitatifs, supportable financièrement, ainsi que la validation des services de non-titulaires,
- le retour au traitement continué,
- l'annulation de l'augmentation de la contribution pension prévue pour l'aligner sur la cotisation des retraites du privé entre 2011 et 2020,
- le retour au calcul sur les 10 meilleures années pour les salariés du privé.
- la mise en place en urgence d'un système de compensation qui

permet de pallier la perte de pouvoir d'achat des pensionnés de l'Etat lié à la suppression de l'ITR depuis le 01 janvier 2009.

III – DEFENSE DU STATUT DE FONCTIONNAIRE D'ETAT

1°) Non à l'individualisation

Le Congrès de la FNEC FP-FO rappelle son attachement sans faille aux statuts général et particuliers des fonctionnaires et à l'indépendance des trois versants (Etat-Territorial-Hospitalier) dans leur spécificité. Il s'oppose fermement à toute initiative ou tentative d'unification des 3 versants de la Fonction publique, à toute fusion de corps, comme il s'oppose aux tentatives de mise en œuvre de quasi-statut pour les agents contractuels. Pour le Congrès, c'est introduire la Fonction publique contractuelle que FO combat.

Le Congrès exige le maintien d'une fonction publique statutaire de corps organisés en catégories et à ce titre exige le maintien des statuts particuliers. C'est pourquoi le Congrès réaffirme son opposition à tout répertoire ministériel et interministériel de métiers et aux Corps Interministériels à Gestion Ministérielle (CIGEM).

Cette architecture statutaire nationale, qui repose sur la carrière fondée sur les catégories, les corps, les grades, est le cœur de cible des réformes gouvernementales qui visent à adapter les statuts au cadre de la réforme territoriale, de la loi de Refondation.

Cette remise en cause des statuts et des garanties collectives renforce l'individualisation des carrières et donc du salaire dans le cadre d'une gestion locale des agents, au détriment de leurs garanties collectives et de leur statut.

Pour le Congrès de la FNEC FP-FO, cette remise en question des statuts particuliers est déjà l'application de la Loi Travail et de la déclinaison de l'inversion de la hiérarchie de normes combattues par Force Ouvrière.

C'est dans ce cadre que le gouvernement impose les déclinaisons du « non-protocole » AFP-PPCR, rejeté par les syndicats majoritaires dans la Fonction publique (FO-CGT-Solidaires) et imposé par le premier ministre par, comme l'indique la FGF-FO, un véritable « 49-3 du dialogue social ».

Le Congrès se félicite du rôle essentiel qu'a pris la FGF-FO dans le refus de signer le protocole. La FNEC FP-FO confirme son exigence d'abandon du « non-protocole » PPCR et l'abandon de sa transposition en décrets et circulaires.

Pour le Congrès, PPCR n'est pas qu'un protocole salarial. Son volet Ressources Humaines favorise la destruction aussi bien des statuts particuliers que des missions mêmes des agents qui les exercent, piétinant les garanties individuelles et collectives de tous. C'est le couteau suisse de la destruction du service public et la boîte à outils d'un « plan social » d'envergure.

La FNEC FP-FO reprend entièrement à son compte la position de l'UIAFP-FO : « L'UIAFP-FO affirme que PPCR a principalement pour objectif d'accompagner les restructurations et les mobilités forcées imposées par la réforme de l'Etat, la réforme territoriale et le projet de loi Santé, ainsi que d'encadrer la maîtrise budgétaire de la réforme territoriale. »

La logique de l'individualisation est renforcée dans la Fonction publique à travers la mise en place du Compte personnel d'Activité (C.P.A.), arme supplémentaire pour attaquer encore plus les droits et garanties des agents.

Le Congrès fait sienne l'analyse de l'UIAFP-FO : « Le CPA à ce stade, contient le CPF (Compte personnel de Formation) et le C3P (Compte personnel de prévention de la pénibilité). L'UIAFP-FO reste totalement opposée à son instauration dans la Fonction publique. Les statuts sont jugés trop contraignants pour déplacer les agents en

cas de restructuration. Une formation professionnelle imposée et individualisée serait alors l'outil de la mobilité forcée. Des droits à la formation individualisée déconnectés des statuts seraient surtout un instrument de plus de la Boîte à outils RH pour accompagner les restructurations, les réformes territoriales et imposer à l'agent de discuter seul ses conditions de reclassement avec son compte personnel. Quant au C3P, il remettrait en cause le service actif fixé par corps pour développer le compte individuel pénibilité. Les agents publics (tant fonctionnaires que contractuels) ont des droits individuels pour la formation et la pénibilité dans le cadre collectif du Statut général et de statuts particuliers. Il faut les améliorer et non les supprimer. »

Le Congrès s'oppose à l'application du Compte Personnel d'Activité dans la Fonction publique. Il se félicite du communiqué commun des organisations syndicales de fonctionnaires FO, CGT et Solidaires qui ont refusé de participer au simulacre de discussion organisée par la DGAFP sur le CPF et qui réaffirment « leur attachement aux droits et garanties collectives apportés par les statuts et cadres d'emploi. » Le Congrès considère que ce communiqué intersyndical s'inscrit dans la continuité de l'action commune pour l'abrogation de la loi Travail, réaffirmée par le CCN : « Le CCN se félicite du rôle joué par la Confédération, dans les 7 derniers mois, par la clarté de la revendication pour le retrait puis l'abrogation de la loi travail, la Confédération a permis que s'engage un mouvement puissant dans l'action commune. Dans la continuité, le CCN apporte son soutien aux actions décidées par les unions départementales et les fédérations (...) »

Pour le Congrès, toutes les attaques contre le statut ont notamment pour objectifs de remplacer les garanties statutaires par un droit local, des normes définies localement, service par service, établissement par établissement. C'est le renforcement de l'autonomie, en lien avec la réforme territoriale.

A ce titre, le Congrès condamne les propos du premier ministre qui, par le biais du transfert d'une partie de la TVA aux financements des budgets des régions, évoque encore une fois la possibilité à terme pour celles-ci de générer un droit local.

Pour le Congrès, la suppression de règles de gestion collective, de statuts nationaux protecteurs, instaurent la polyvalence, la flexibilité et l'arbitraire local soumettant les personnels aux pressions individuelles.

Il s'oppose à toute tentative d'introduction de « droit local » au détriment des règles nationales statutaires de gestion.

C'est pourquoi le Congrès réaffirme son soutien à toutes les initiatives prises par la FNEC FP-FO contre la réforme des rythmes scolaires et celle du collège qui remettent en question les obligations de service des personnels.

2°) Défense des qualifications et des statuts - contre les compétences

Le Congrès condamne le basculement d'une Fonction publique de carrières à une Fonction publique de métiers.

En effet, la notion de « métier » en lieu et place du « corps » remet en cause les garanties individuelles et collectives, ainsi que la distinction entre le grade et l'emploi. La notion de métier remplace la qualification par les compétences qui, quant à elles, introduisent la rémunération individuelle au détriment de la grille collective de référence. Le Congrès rappelle que tout agent a vocation à occuper tout poste correspondant à sa catégorie, son statut lui garantissant une rémunération selon son grade et lui donnant des droits comme le droit à mutation ou à la carrière.

La Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC) est un outil mis en place pour parfaire le dispositif de déréglementation et de casse des statuts, qui vise à remettre en cause les garanties statutaires collectives.

Le Congrès condamne la GPEEC qui oppose le statut et donc la rémunération à la compétence, entérine la déqualification des postes et remet en cause les obligations réglementaires de service. Le Congrès s'oppose à la substitution des compétences aux qualifications, reconnues par le biais de la délivrance de diplômes nationaux.

Il condamne tout référentiel de compétences (référentiel métier).

3°) Respect du droit à carrière

Le congrès condamne la tentative de généralisation des Grades à Accès Fonctionnel (GRAf).

Pour le Congrès il s'agit d'instaurer une seconde carrière dont les conditions d'accès n'ont plus rien à voir avec les règles statutaires : alors que c'est le grade qui doit permettre d'accéder à certains emplois, ce serait dorénavant l'emploi occupé qui ouvre l'accès au grade et dans des conditions très restrictives.

Le Congrès dénonce cette rupture fondamentale dans les déroulements de carrière et le droit à avancement. Ce grade serait principalement réservé aux seuls agents ayant occupé des fonctions particulières.

Le Congrès réaffirme son opposition à la mise en place d'une classe exceptionnelle d'Attaché et condamne la tentative de création d'une classe exceptionnelle pour les enseignants. Le Congrès s'oppose à la création d'une voie d'accès au corps de Professeur d'Université sans qualification par les sections du CNU.

Le Congrès s'oppose à la nouvelle voie d'accès au corps de PR sans qualification par la section du CNU.

Le Congrès réaffirme son opposition à la mise en place d'un « grade fonctionnel » comme aux promotions au mérite et à la « tête du client » et revendique le droit effectif pour tous d'atteindre l'indice terminal du corps.

4°) Evaluation

Pour le Congrès, cette remise en cause des statuts et des garanties collectives, doublée de l'évaluation subjective de la manière de servir que FO a déjà dénoncée, renforce l'individualisation des carrières.

C'est pourquoi il s'oppose à la généralisation de l'évaluation par le biais ou non d'entretiens professionnels, que la ministre de l'Éducation nationale tente d'imposer aux enseignants actuellement. Pour le Congrès, il ne s'agit plus de noter la manière de servir des fonctionnaires d'État sur la base d'obligations définies nationalement mais de juger « l'engagement » (terme ministériel) selon le projet local et les réformes, remettant en question l'indépendance découlant du statut de fonctionnaire d'État et ouvrant la voie à une contractualisation individuelle et à un devoir de résultat.

Le Congrès considère que cette application est en contradiction directe avec l'article 6 du statut général de la Fonction publique qui garantit la liberté d'opinion aux fonctionnaires et spécifie qu'aucune mesure concernant la rémunération, la formation, l'évaluation, la promotion, l'affectation ne peut être prise à l'égard d'un fonctionnaire pour ses opinions personnelles.

Le Congrès confirme l'analyse de la FNEC FP-FO qui, en 2002, dénonçait, pour les personnels non enseignants, la remise en question de la notation chiffrée par des notions de mérite individuel. Chaque agent est renvoyé à une relation individuelle avec son évaluateur, lui-même soumis à évaluation sur la réalisation de ses propres objectifs et voit entraver sa liberté de contester.

Le Congrès considère que l'enjeu est de taille. Supprimer la notation, c'est accompagner le renforcement de l'autonomie des établissements et la multiplication des indemnités « à la tête du client ».

C'est pourquoi le Congrès se prononce pour la défense de la notation chiffrée et son rétablissement dans les corps pour lesquels

elle a été supprimée.

Le Congrès qui dénonce les attaques contre le paritarisme et revendique le respect des prérogatives des CAP, fait sienne la résolution du Congrès de Nîmes de la FGF-FO des 25 au 29 mars 2013 : « C'est pourquoi le Congrès exige l'abrogation du décret 2010-888 qui modifie les conditions d'appréciation de la valeur professionnelle des agents et réduit considérablement la possibilité d'appel devant les CAP compétentes qui doivent retrouver leurs prérogatives ».

5°) Retrait du projet de réforme de l'évaluation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation

PPCR prévoit « la simplification et l'harmonisation de la valeur professionnelle de l'agent ».

La réforme de l'évaluation est donc directement liée à PPCR, aux modifications de la grille indiciaire, à la création de la classe exceptionnelle. L'application de PPCR à l'Éducation nationale pour les corps enseignants est l'occasion de remettre en selle la réforme de l'évaluation voulue par le ministre Chatel en 2012, mais à laquelle V. Peillon avait renoncé devant l'opposition quasi unanime des syndicats qui avaient réalisé l'action commune (sauf la CFDT) pour son retrait.

L'évaluation de chaque agent c'est l'injustice, l'arbitraire, l'assujettissement de chaque agent à son évaluateur et à sa hiérarchie, l'absence de réelle possibilité de recours. Tout est mis en œuvre pour substituer à la gestion statutaire collective une relation contractuelle individualisée transposée du secteur privé.

Le Congrès dénonce cette dérive qui aboutit à substituer à la logique statutaire, fondée sur la définition de missions nationales, de qualifications reconnues et d'obligations de services réglementaires pour entrer dans la logique des « compétences » individuelles. Il condamne toutes les tentatives pour faire exploser les statuts particuliers et rappelle son exigence d'abrogation des décrets Hamon.

Le Congrès rappelle les revendications de la FNEC FP-FO :

- maintien de la notation chiffrée et des grilles nationales
- maintien des prérogatives des CAP et des possibilités de recours pour les personnels
- maintien des barèmes pour les promotions, l'avancement et les mutations
- retrait du projet d'évaluation des personnels

Le projet de refonte de l'évaluation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation en remettant en cause la notation chiffrée au profit d'une évaluation par compétences, laisse la place à l'arbitraire, aux interprétations et aux méthodes managériales locales, et s'annonce comme un instrument de pression permanent sur les personnels.

Cette évaluation revient à court-circuiter les CAP, les barèmes pour les promotions, avancements et mutations étant menacés de suppression pure et simple.

La grille nationale, prévue pour tous les enseignants lors des rendez-vous de carrière, reprend point par point les compétences inscrites dans l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 qui constitue le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation utilisé pour la titularisation des enseignants stagiaires. Lors de ces rendez-vous l'ensemble de ces compétences seront à nouveau contrôlées, c'est-à-dire que la qualification acquise pourra être remise en cause. C'est une atteinte fondamentale au statut.

Le Congrès se félicite qu'en lien avec la campagne d'information engagée par FO, les prises de positions communes pour le retrait de ce projet se multiplient. Le congrès appelle à amplifier ce mouvement. L'ordre du jour est à la reconstitution du front syndical qui a permis la mobilisation des personnels et qui a abouti à l'abrogation du

décret Chatel en 2012. C'est pourquoi, dans la continuité de combat engagé contre la loi Travail, le Congrès appelle toutes les structures de la fédération à :

- poursuivre la campagne d'information sur le projet de réforme de l'évaluation des enseignants,
- chercher les prises de positions intersyndicales à tous les niveaux pour le retrait de ce projet
- réunir toutes les conditions pour le retrait de ce projet.

6°) Défense des statuts des enseignants-chercheurs et des chercheurs

Depuis les décrets de 2008 et 2009, l'établissement universitaire s'est vu doter de pouvoirs très importants en matière de recrutement et de carrière. Les personnels, pourtant fonctionnaires d'Etat, sont de plus en plus confrontés à des règles définies localement, à l'arbitraire local.

L'indépendance de l'enseignant-chercheur garantie par son statut est de plus en plus menacée. En particulier, le Congrès s'oppose à toute évaluation des enseignants-chercheurs, même renommée « suivi de carrière ». Le congrès défend l'existence du Conseil National des Universités contre les pouvoirs grandissants confiés aux Universités.

Le congrès défend l'évaluation par les pairs des chercheurs et s'oppose à toute évaluation hiérarchique des chercheurs pour garantir la liberté de recherche.

7°) Formation

Le Congrès considère que la formation initiale et continue, tout au long de la carrière, est un droit statutaire.

Il rappelle qu'étant un droit, la formation doit être librement consentie. De même, il exige que les modules de formation soient intégralement organisés sur le temps de travail et que les frais de déplacements sur le lieu de formation soient remboursés.

Il dénonce les tentatives de mise en place de formation à distance sur le temps libre de l'agent ou imposée pour accompagner les réformes. Ces dernières sont de véritables formatages. L'avis du CHSCT ministériel du 15 juin 2015 rendant ce type de formation non obligatoire doit être pris en compte. Le Congrès considère que le Droit Individuel à la Formation ne doit pas se substituer à la formation initiale et continue.

Il s'oppose à l'introduction dans la Fonction publique du Compte Personnel de Formation (CPF), lié à la future mise en œuvre du CPA dans la Fonction publique, prévue par la loi Travail.

Pour le Congrès, ce nouveau système n'apportera rien de plus aux agents et créera de nombreuses incertitudes. En effet, l'Etat employeur n'apporte rien de clair sur le projet d'évolution professionnelle, sur les formations qualifiantes-certifiantes et sur les modalités de recours. Pire encore, il sera possible de recourir au CPF pour des formations continues, donc statutaires, organisées par les administrations, alors que celles-ci se font aujourd'hui dans le cadre de plans de formation. De même le CPF supprime l'indemnité spécifique attribuée si la formation se fait en dehors du temps de travail.

Le Congrès réaffirme son attachement aux droits et garanties collectives apportées par les statuts et revendique l'abrogation de la Loi Travail et de toutes les mesures qu'elle induit.

Le Congrès revendique la participation des organisations syndicales aux EQP afin de défendre l'intérêt des stagiaires et demande le respect des congés scolaires dans la formation des stagiaires.

8°) Abandon de la masterisation – Non aux ESPE – pour une vraie formation initiale

Depuis sa mise en place en 2009, la FNEC FP-FO dénonce les

conséquences désastreuses de la masterisation :

- suppression de milliers de postes,
- milliers de jeunes professeurs devant enseigner, avant même leur titularisation, étant conduits à assumer les responsabilités d'un titulaire, sans véritable formation initiale qualifiante
- modalités de formation et de validation qui remettent en cause la titularisation

- déficit de candidats dans de nombreuses disciplines,

La mise en place des ESPE par la loi de Refondation, poursuivant dans la voie de la masterisation et tournant le dos à la nécessaire formation professionnelle initiale des enseignants stagiaires, n'a fait qu'aggraver la situation :

- les référentiels de compétences professionnelles (référentiel métier) avancent clairement vers un « métier » unique de la maternelle à la terminale et la casse des disciplines
- l'absence de cadrage national, la mise en place du livret de compétences et d'une titularisation soumise aux « trois regards » (inspecteur, ESPE, établissement) ont conduit à des taux de redoublement et de licenciement à deux chiffres (20% dans certaines académies)

- mise en place d'un « métier » unique autour du socle commun concrétisant la casse des statuts et des disciplines,

Le Congrès revendique :

- l'abandon de la masterisation et particulièrement du master d'enseignement « MEEF » (notamment l'intégration de l'année de stage au sein de la deuxième année de ce master)

- retour au recrutement par concours après licence (Bac + 3), avec un traitement à l'échelon 3

- l'abandon des ESPE qui tournent le dos à la nécessaire formation professionnelle initiale des enseignants stagiaires parce que fondées sur les référentiels de compétences (référentiel métier) et non sur la délivrance d'une vraie formation qualifiante,

- le retour à la formation professionnelle initiale d'avant la masterisation, assurée par l'Etat à ses fonctionnaires stagiaires, dans le cadre de la fonction publique d'Etat

- le rétablissement d'un véritable pré-recrutement du type IPES (Instituts Préparatoires à l'Enseignement du Second Degré) sous statut d'élève-professeur

La FNEC FP FO exige l'annulation des arrêtés de licenciements dans toutes les académies et dénonce les pressions permanentes exercées sur les stagiaires.

Le Congrès appelle les structures de la fédération à poursuivre l'intervention dans les écoles, les établissements et les ESPE, et à prendre les initiatives en direction des rectorats et des ESPE pour la défense concrète des stagiaires afin d'exiger que l'année de stage ne devienne pas une machine à licencier, que le statut de fonctionnaire stagiaire soit respecté. 2017 ne doit pas être la réédition de 2016.

9°) Respect du droit à mutation - Non à la mobilité imposée

Le Congrès constate que ce droit important est remis en cause depuis plusieurs années par :

une politique générale de diminution des postes, le fait que tous les postes vacants ne sont pas utilisés comme support possible de mutation

ou par le développement de la mobilité forcée.

Il dénonce la multiplication de postes profilés et la multiplication des postes offerts à la Bourse Interministérielle à l'Emploi Public (B.I.E.P.) qui dénaturent le droit à mutation, le transformant en recrutements déguisés.

De même, il dénonce les conséquences de la loi LRU qui donne un droit de veto aux présidents d'universités pour toute affectation de personnels.

Pour le Congrès, le droit à mutation est remis en question par les conséquences des mesures de cartes scolaires liées aux suppressions de postes, aux services partagés, aux réorganisations de services, aux fermetures de classes, écoles ou établissements. Si le 16e Congrès avait enregistré avec satisfaction l'abrogation du décret du 12 novembre 2010, dit de réorientation professionnelle, le 17eme rappelle que la loi du 3 août 2009, qui permet entre autres le recours à l'intérim et de placer un fonctionnaire en position de disponibilité forcée, ne l'a pas été. Le Congrès en exige son abrogation.

Le Congrès dénonce les mobilités forcées, imposées ou fortement suggérées dans le cadre de la réforme territoriale. Le Congrès considère que le statut doit être respecté et qu'il ne peut y avoir comme mobilité que la mobilité choisie.

Il considère que la facilité de mobilité inter-administration prônée par la mise en place des Corps interministériel est un mensonge. Il réaffirme que le détachement et la mise à disposition avec tous les droits qui s'y rattachent y répondent parfaitement.

Le Congrès revendique que les mutations demandées par les collègues dans le cadre des priorités prévues à l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 (rapprochement de conjoint et handicap) soient prononcées y compris en surnombre.

Le congrès demande à ce que soient pris en considération les caractères sociaux des demandes de mutation en leur donnant une priorité.

10°) Défense du paritarisme - Défense des Commissions Administratives Paritaires - Défense des garanties statutaires propres à chaque corps

Le Congrès rappelle que l'opposition de FORCE OUVRIERE aux accords sur la représentativité et aux lois de 2008 et 2010, est fondée notamment sur la remise en cause des relations paritaires entre employeurs et représentants syndicaux, codifiant les bases du respect de la négociation.

Le Congrès dénonce donc particulièrement le fait qu'avec la loi du 5 juillet 2010, le paritarisme, notion liée à la constitution du statut général, ait commencé à être remis en cause à travers les Comités Techniques.

En conséquence, le Congrès se prononce pour la défense inconditionnelle de l'existence des CAP, expression concrète des garanties liées aux corps et aux statuts particuliers.

Le Congrès souligne le rôle éminemment progressiste des CAP comme institutions de contrôle a priori des intentions des administrations quant aux évolutions des éléments de la carrière individuelle d'un fonctionnaire, permettant la discussion et l'examen des situations individuelles.

Il s'oppose à la multiplication des groupes de travail qui tendent à se substituer aux CAP et à leurs prérogatives.

Il dénonce toute tentative de transformation de ces institutions en instances de recours a posteriori qui aboutit à placer les personnels en situation individuelle vis-à-vis de leur chef de service, substituant à la notion de représentation des personnels celle d'accompagnement. C'est le cas de la substitution de l'évaluation à la notation chiffrée qui réduit considérablement le nombre des contestations traitées en CAP.

C'est pourquoi, constatant que le nouveau fonctionnement des commissions de réforme, déjà transformées en instances de recours et non plus de contrôle a priori n'est pas satisfaisant, le Congrès revendique le retour au fonctionnement antérieur.

Enfin le Congrès exige le maintien et le respect de l'ensemble des droits syndicaux et statutaires pour tous les personnels, quelle que soit leur affectation.

11°) Défense du droit syndical

Le congrès exige le respect et l'amélioration de tous les droits syndicaux existant dans tous les secteurs pour toutes les catégories de personnels, privés et publics, notamment le droit aux autorisations spéciales d'absence pour participer à des instances syndicales et le droit à participer à des réunions d'information syndicale dans les premier et second degrés et sur le temps de travail des agents.

A cet égard, le Congrès dénonce le Service Minimum d'Accueil qui constitue une limitation du droit de grève et en revendique l'abrogation.

Le Congrès s'oppose aux entraves qui peuvent être mises à l'exercice de ce droit et appelle les syndicats départementaux à faire connaître les situations problématiques pour intervenir à tous les niveaux.

Le Congrès rappelle son attachement indéfectible à la Convention 87 de l'OIT sur la liberté syndicale qui affirme notamment : « *Les autorités publiques doivent s'abstenir de toute intervention de nature à entraver ce droit ou à en entraver l'exercice légal* ».

Le Congrès appelle les syndicats à s'appuyer sur les dispositions de cette Convention.

IV – CONTRE LA REFORME TERRITORIALE, DEFENSE DES SERVICES PUBLICS REPUBLICAINS :

Le congrès rappelle l'attachement constant de la confédération FO à la République laïque, une et indivisible ainsi qu'à l'existence des services publics républicains, garants de l'égalité des citoyens sur tout le territoire.

La République, les services publics font l'objet d'une offensive destructrice sans précédent. Le congrès de la FNEC FP FO partage totalement les orientations du congrès confédéral de Tours qui « *réitère l'opposition totale de FO à l'acte III de décentralisation et à la réforme territoriale. Par la balkanisation de l'action publique, par la destruction de l'État opérateur, par la suppression des départements et des communes, par la fusion des régions, par l'éloignement de la puissance publique des usagers et la désertification territoriale des services publics et par une inégalité de droit généralisée du fait d'un pouvoir normatif et réglementaire accordé aux régions, par la territorialisation des politiques publiques, ces réformes constituent une attaque d'une ampleur inégalée et potentiellement destructrice contre la République. (...) Le congrès exige l'arrêt de ces politiques formant plus d'un millier de mesures qui aboutissent à supprimer des missions et des emplois publics, à remettre en cause l'égalité des droits des citoyens et à casser les statuts des fonctionnaires.* »

Pour la défense du cadre national des services publics :

Avec la confédération FO, le congrès rappelle que le contenu de la réforme territoriale est de passer à 13 régions autonomes, omnipotentes, détentrices du pouvoir de définir la norme et auxquelles ont été confiées les compétences dans les domaines de la culture, de jeunesse et sports, de la formation professionnelle.

Il y a bien un lien direct entre la réforme territoriale qui vise à ynamiter le cadre national des services publics et la loi Travail qui décentralise la négociation collective au niveau de l'entreprise. Réforme territoriale et inversion de la hiérarchie des normes sont de même nature et de même inspiration. L'objectif poursuivi est le même : détruire les normes et réglementations nationales, les faire exploser, pour les remplacer par une « gouvernance » locale au niveau des services, des établissements, des entreprises, synonyme en réalité de destruction de toutes les garanties collectives,

statutaires, de démantèlement et de marche à la privatisation du service public.

L'action de la FNEC FP-FO en défense des services publics s'inscrit dans le cadre des orientations d'ensemble de la confédération FO qui s'oppose à la réforme territoriale, qui refuse l'inversion de la hiérarchie des normes.

1°) Défendre l'École de la République contre les écoles des Territoires :

Le congrès réaffirme l'exigence portée depuis le début par la FNEC FP FO d'abrogation de la loi de refondation de l'École.

L'ensemble des mesures qui la compose a pour objectif de pulvériser le cadre national de l'École Républicaine et des statuts de ses personnels pour le remplacer par des règles définies localement, différentes d'un « territoire » à l'autre, dans le cadre de l'austérité généralisée.

Trois ans après sa publication, la loi de refondation menace de faire exploser l'École, place les personnels au bord de la rupture en leur imposant des conditions de travail ingérables, inacceptables.

Le congrès rappelle son opposition à toute organisation territoriale de l'école : « L'Éducation doit rester nationale ! ». Ce mot d'ordre mis en avant dès la mobilisation contre la réforme des rythmes scolaires est plus que jamais d'actualité pour tous les personnels de l'Éducation Nationale.

Le congrès dénonce les menaces extrêmement graves qui pèsent dès aujourd'hui contre l'existence même de l'Éducation Nationale. Le 1er janvier 2016, un nouvel échelon organisationnel et décisionnel a été instauré : la région académique, calquée sur les 13 grandes régions, et placée sous la tutelle du recteur de région académique. C'est la marche à la mise en place de 13 politiques éducatives régionales.

Si les recteurs académiques conservent la gestion budgétaire et les ressources humaines, le recteur de région académique, à l'instar des préfets de région, a désormais le pouvoir de mutualiser d'autres services et de décider des mutualisations inter-régions, avec à la clé des suppressions de services, de postes, des plans de mobilité, la remise en cause des garanties statutaires et des conditions de travail des personnels.

Le congrès condamne la contractualisation entre rectorat de région et collectivités locales qui est au centre de la nouvelle organisation régionale, et qui est un moyen au service de l'éclatement de l'école publique en éducatifs territoriaux.

En lien direct avec les objectifs de réduction des dépenses dictés par l'austérité, la contractualisation « rectorat de région – collectivité », dans le cadre des grandes régions, conduit à la mise en place d'agences régionales de l'éducation qui imposeraient aux écoles, aux établissements, « des objectifs quantifiés avec une obligation de résultats financiers » sur le modèle des agences régionales de santé.

Les bases de cette nouvelle gouvernance ont été posées par la réforme du cadre comptable et budgétaire (RCBC) que le congrès dénonce et qui tend à transformer les chefs d'établissements en « managers ». Le congrès réaffirme son refus des contrats d'objectifs tripartites rectorat - collectivité territoriale – établissement qui renforcent l'intrusion des collectivités territoriales dans la gestion des collèges et lycées, et qui visent à faire des personnels de direction, qui sont des fonctionnaires d'État, des agents au service des choix des pouvoirs locaux et des régions, les plaçant sous le joug des élus qui évalueront les choix pédagogiques de l'établissement. De même, le congrès condamne et exige l'abandon des conventions « élus locaux – rectorats », des conventions ruralité, du type de celles signées dans le Cantal, qui installent les maires comme organisateurs des services de l'état en leur donnant la main sur la

gestion des postes et l'organisation pédagogique en échange de regroupements d'écoles. Ces conventions donnent la véritable nature de la contractualisation : partout, elles se traduisent par des fermetures d'écoles, de classes et alimentent la fuite vers le privé. La convention signée dernièrement entre la région académique Auvergne Rhône Alpes et l'ARS en faveur de l'école inclusive indique la fonction et la nature de cette contractualisation : elle fixe l'objectif de généraliser l'inclusion en milieu ordinaire des élèves handicapés aujourd'hui scolarisés dans des structures spécialisées. Le congrès exige l'abandon de cette convention qui se traduirait par la marche à la mise à mort des structures spécialisées.

Comme cela s'est déjà vu à la culture, à jeunesse et sports, où les instances de représentation des personnels ont méthodiquement et systématiquement été contournées, le congrès constate que les premières réunions de mise en place des nouvelles régions académiques se traduisent partout par une multiplication de groupes de travail « informels » que le congrès dénonce. Elles ont pour but de placer les organisations syndicales en situation de subsidiaires du gouvernement et de ses ministres dans l'application des réformes destinées à mettre en cause les services publics et le statut de fonctionnaire d'Etat réactionnaires.

Le congrès invite les structures concernées à porter à tous les niveaux les exigences de FO :

Garantie du maintien des rectorats avec l'ensemble des services et des personnels qui s'y rattachent sans aucune suppression d'emplois.

Garantie de maintien des DSDEN avec l'ensemble des services et des personnes.

Garantie que la gestion des différentes catégories de personnels continuera de se faire dans le cadre actuel : académique pour les personnels des lycées, des LP, collèges, santé, sociaux, administratifs ; et départementale pour les professeurs des Ecoles. Garantie du maintien de l'ensemble des structures de représentation des personnels avec leurs prérogatives actuelles : CTA et CTSD, CHSCT A et CHSCTD, CAP académiques et départementales (pour les PE), Commission Académique d'Action Sociale...

Le congrès exige que soient ignorées les préconisations du rapport Leloup Caraglio qui vise à faire disparaître ou à modifier en profondeur les circonscriptions du premier degré et qui, entre autres solutions, recommande notamment de fusionner écoles et collège d'un même secteur dans un même établissement du socle commun de la maternelle à la troisième, sous la tutelle des collectivités locales.

À l'opposé de l'autosatisfaction de la Ministre qui se réjouit que pour la première fois, l'ensemble des mesures de la loi de refondation de l'école s'applique à la rentrée 2016, et qui ose parler de « rentrée apaisée », le congrès considère que le bilan de la « refondation » est accablant et sans appel. L'urgence, c'est l'arrêt de toutes ces mesures.

La réforme des rythmes scolaires expose les enseignants, qui sont des fonctionnaires d'État, à l'ingérence de plus en plus forte des collectivités territoriales. Elle impose aux enseignants des conditions d'enseignement impossibles en désorganisant l'école qu'elle ouvre aux pressions de toutes sortes, en organisant la confusion entre temps scolaire, périscolaire, extra scolaire, sous la tutelle des collectivités territoriales, via les projets éducatifs territoriaux. Elle met en cause toutes les garanties statutaires des personnels et met en danger permanent la laïcité de l'école.

Le décret Hamon d'août 2014 qui redéfinit les obligations de service et le temps de travail des enseignants du second degré allonge le temps de présence des enseignants dans le cadre de règles définies

localement, à « géométrie variable », différentes d'un établissement à l'autre. Il permet la démultiplication de réunions en tout genre, en ajoutant à l'enseignement de la discipline des missions qui n'ont dans bien des cas plus rien à voir avec l'enseignement, et dont le contenu est soumis à l'arbitraire local.

La réforme de l'éducation prioritaire définit les missions et le temps de travail en fonction du lieu d'exercice, instaure des horaires locaux dérogatoires à tout cadre national. Elle répartit les moyens en fonction de critères locaux, du profil de chaque « territoire », ce qui aboutit dans le cadre de l'austérité et du manque de postes à mettre les établissements, les écoles, les « territoires » en concurrence entre eux. Tous les lycées et LP qui étaient en éducation prioritaire doivent y rester et tous ceux qui le demandent doivent pouvoir intégrer le « dispositif ».

La réforme du collège ampute les horaires disciplinaires ; elle instaure des organisations, des horaires, des enseignements différents d'un établissement à l'autre. La réforme du collège, c'est « 5000 collèges, 5000 règles différentes », en contradiction totale avec le cadre républicain de l'école et avec les statuts nationaux des professeurs.

Les programmes par cycles dans le cadre de l'école du socle, contraignent les enseignants, au prix d'une explosion du nombre de réunions, de concertations, à des « bricolages locaux » en opposition au cadre des horaires et des programmes nationaux.

Les conseils école collège mis en place depuis juillet 2013 et les conseils de cycle 3 (CM1-CM2-6^{ème}) instaurés par la circulaire de rentrée 2016, sont des outils pour aller vers les services partagés premier – second degré, donc vers le « corps unique ».

Pour le congrès, le bilan de la loi de « refondation » est catastrophique, c'est celui de la marche à la liquidation de l'école et des statuts. Le congrès confirme l'urgence des revendications de la FNEC FP FO :

Abrogation de la loi de refondation de l'École.

Abrogation de la réforme du collège.

Abrogation de la réforme des rythmes scolaires.

Abrogation du décret Hamon modifiant les obligations de service des enseignants du second degré et des PE exerçant dans les SEGPA, EREA, IME, les établissements pénitentiaires et les ULIS-collège. Retour aux décrets de 1950.

Abandon du projet de décret modifiant les ORS des PE.

Pour la défense de l'instruction. L'ensemble des mesures de la loi de refondation détruit l'instruction.

Non à l'école du socle de compétences

Le socle de compétences est l'instrument au service de l'austérité, de la territorialisation de l'école et de la destruction des garanties collectives dont l'inversion de la hiérarchie des normes est la colonne vertébrale.

Pour les personnels, la traduction concrète de l'école du « socle de compétences » et du parcours « Bac -3, Bac + 3 » qui en découlerait, c'est la suppression des redoublements et donc, l'entassement dans les classes d'élèves de plus en plus en difficulté. C'est la remise en cause des disciplines, la réduction systématique des heures de cours, au profit de compétences aussi vagues qu'informelles, tournant le dos aux connaissances qui se retrouvent reléguées en dernière position. C'est la dilution de l'instruction, la dénaturation de l'enseignement dans une multiplication d'activités diverses sans contenu disciplinaire, qui réduisent l'école à des missions de socialisation et au « vivre ensemble ». C'est la remise en cause du statut des personnels à qui il est demandé toujours plus de réunions, de concertations pour mettre en œuvre localement ces activités, pour décliner, toujours localement, les programmes, les progressions, les évaluations des élèves.

Le congrès exige l'abandon du socle de compétences, le rétablissement des horaires disciplinaires sacrifiés, la restitution des postes supprimés et le respect du statut des personnels de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, qui garantit l'égal accès de tous à l'instruction.

Contre la généralisation de l'inclusion qui met l'école et ses personnels en danger, pour le maintien de toutes les structures et postes spécialisés

L'inclusion, inscrite dans la loi de février 2005 sur le handicap et consacrée par la loi de Refondation a gravement contribué à la dégradation des conditions de travail dans les établissements scolaires. Le congrès revendique l'abandon de la loi Monchamp concernant l'école publique.

Plus de 200 000 élèves sont « inclus », sans maîtres spécialisés, dans les classes ordinaires dont les effectifs sont en constante augmentation, avec un manque criant de postes de remplaçants. Dans le champ de l'adaptation, les EREA et les SEGPA sont menacés de disparition. Le congrès exige le retrait des ULIS école et le rétablissement des CLIS pris en charge par des enseignants spécialisés.

Le congrès affirme la nécessité de défendre l'existence des SEGPA et des EREA qui permettent d'intégrer les jeunes en difficulté dans le cadre d'une formation diplômante.

SEGPA : Le congrès exige le retrait de la circulaire ministérielle du 28.10.2015 qui confirme la transformation de la structure en dispositif d'inclusion.

EREA : Le congrès exige le retrait de la note de service ministérielle du 14 octobre 2015 qui demande aux recteurs et IA-DASEN de confier les fonctions d'EEI (Enseignants Educateurs en Internat) à des Assistants d'Éducation précaires notamment pour le service de nuit et exceptionnellement à des PE fonctionnaires d'État. Il exige le rétablissement des postes supprimés en EREA.

Le Congrès revendique l'annulation de la convention signée entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la région académique Auvergne-Rhône-Alpes qui prévoit l'externalisation des unités d'enseignements des établissements médicaux-sociaux de la région. Pour le congrès : il faut arrêter le désastre !

Quand les classes sont surchargées ; quand des enseignants qui ne sont pas qualifiés pour le faire doivent accueillir dans leurs classes des élèves qui devraient être pris en charge par des structures spécialisées, et que les situations qui en découlent sont tout simplement ingérables, dramatiques pour les personnels comme pour les élèves ; quand les heures de cours se réduisent comme peau de chagrin ; quand les emplois du temps sont aberrants et ingérables, du fait de l'accumulation, bien souvent en pure perte, d'activités extérieures, étrangères à l'enseignement, du fait de la multiplication des réunions organisées pour mettre en place des réformes pourtant massivement rejetées ; quand tout est désorganisé et que les pressions extérieures se multiplient ; quand la charge de travail explose pour toutes les catégories de personnels : il devient de plus en plus difficile, voire impossible, d'enseigner, de travailler.

Le congrès le constate : les personnels, enseignants, de direction, administratifs, sociaux et de santé, les AESH n'en peuvent plus.

Le congrès constate que pour toutes les réformes de la loi de refondation, les ministres sont passés « en force », contre l'écrasante majorité des personnels qui n'en veulent pas, qui ne les acceptent pas. L'action de la FNEC FP FO a été un facteur déterminant pour faire échouer le consensus que V. Peillon réclamait, pour regrouper les personnels sur des revendications claires de retrait de ces mesures et réaliser l'action commune sur cette base, contre la réforme des rythmes scolaires ou la réforme du

collège, par exemple.

Le congrès se félicite que la revendication d'abrogation de la réforme des collèges portée depuis plus d'un an par les syndicats SNFOLC, SNETAA FO, SFSPEP FO, SNES FSU, SNEP FSU, CGT, Sud Education ait été confirmée par la grève du 8 septembre 2016.

Aujourd'hui, rien n'est réglé : l'exigence que les réformes destructrices de l'école, destructrices des statuts s'arrêtent, l'exigence qu'elles soient retirées, s'est enracinée.

Le congrès affirme sa détermination à « ne rien lâcher » et à agir dans la continuité des batailles engagées, dans l'action commune à chaque fois que c'est possible avec les organisations qui marquent leur opposition aux plans ministériels pour les mettre en échec.

Le congrès mandate les instances fédérales à prendre toute initiative en ce sens et appelle les syndicats départementaux et les sections fédérales à prendre l'initiative sur cette base.

2°) Formation professionnelle : défendre les services publics, lycées professionnels, AFPA et GRETA contre la régionalisation et la privatisation :

Le congrès inscrit son action en défense de la formation professionnelle initiale et continue dans le cadre des orientations confédérales du congrès de Tours de 2015.

Défendre l'enseignement professionnel :

Le congrès réaffirme son attachement indéfectible à l'enseignement professionnel initial public laïque, sous statut scolaire, dans des établissements spécifiques, les LP.

Le congrès s'oppose au lois de refondation de l'école, et de décentralisation, à la loi relative à la formation professionnelle de 2014, qui visent à faire disparaître l'enseignement professionnel, au profit de formations directement placées sous la coupe des régions et du patronat, c'est à dire qui poursuivent l'objectif de la privatisation de l'enseignement professionnel.

Le congrès s'oppose au transfert de la carte des formations aux régions. Maîtresse de la carte, la région ne s'intéresse qu'aux formations dont elle a besoin. Le recteur n'est plus que le subsidiaire de la région, consacrant la soumission de l'enseignement professionnel aux besoins des entreprises, des lobbies locaux qui ont désormais pouvoir de décision sur l'ouverture et la fermeture de sections et de formations.

Le congrès s'oppose à la circulaire de rentrée 2016 qui intègre l'objectif de jumelages entre collèges, LP et CFA.

Le congrès s'oppose à la volonté du gouvernement soutenu par les régions de généraliser l'apprentissage au détriment de l'enseignement professionnel en formation initiale publique : cela ne revient ni plus ni moins qu'à placer des centaines de milliers de jeunes sous la coupe directe des patrons.

Pour le congrès, tout jeune qui le souhaite doit pouvoir être scolarisé dans un lycée professionnel public pour y préparer un diplôme et effectuer un parcours professionnel du CAP (niveau V) au BTS (niveau III). Ceci permettrait aux jeunes l'acquisition d'une qualification diplômante en fonction de leur demande et de leur niveau et non en réponse à la directive ministérielle de l'élévation du niveau de qualification.

Le congrès dénonce la volonté affichée exactement au même moment par de nombreux présidents de région d'aller vers un système unique où les LP seraient transformés en CFA, branche par branche, en plaçant les entreprises au cœur du système, certaines régions envisageant même de mettre les ateliers à disposition des entreprises.

Le congrès s'oppose aux campus des métiers conçus pour organiser un réseau public privé de formation, principalement en alternance en entreprise, associant lycées professionnels et techniques publics, CFA, opérateurs privés de formation et entreprises. Tous les publics

(scolaires, apprentis, décrocheurs, adultes en formation, chômeurs) ont vocation à être accueillis dans ce cadre. Il s'agit pour le ministère d'installer la mixité des publics et des parcours, ce qui conduit tout droit à la dissolution, à la liquidation des LP et à la remise en cause du statut de PLP.

Le congrès s'oppose à toute tentative pour aller vers le lycée unique, à toute fusion des lycées et des lycées professionnels. Le congrès exige l'arrêt des expérimentations en vue de rendre la seconde professionnelle indifférenciée et de lui ôter tout caractère professionnel, notamment par la diminution des périodes de formation en milieu professionnel.

En conclusion, avec le congrès confédéral de Tours, le congrès refuse la territorialisation de la carte des formations et exige :

L'arrêt des fermetures et la réouverture des sections dans les lycées professionnels et sections d'enseignement professionnel, L'arrêt du transfert de ces filières de formation vers l'apprentissage, ne laissant plus le choix de la formation initiale.

L'arrêt du processus conduisant à la mixité des parcours et à la mixité des publics dans le groupe classe (jeunes en formation sous statut scolaire et jeunes en apprentissage) et condamne tout désengagement de l'Etat qui confie les jeunes de leurs établissements à des formations patronales.

Le maintien du statut de PLP garant de l'existence de l'enseignement professionnel initial, public, laïque, sous statut scolaire. La création des postes Directeurs Délégués aux Formations professionnelles et Technologiques (DDFPT), ex-chefs de travaux, dans tous les LGT, L, SEP et EREA.

Contre la casse de l'AFPA

Le congrès réaffirme l'exigence que soit stoppé le démantèlement en cours de l'AFPA, son refus de la remise au secteur concurrentiel de l'AFPA, incompatible avec les missions de service public qui lui ont été confiées depuis plus de soixante ans par l'Etat.

Le congrès dénonce la privatisation larvée de la formation professionnelle des adultes. La loi de 2004 « relative aux libertés et responsabilités locales », celle de 2014 qui régionalise la compétence de la formation professionnelle, la loi Rebsamen de 2015, et l'application à l'AFPA de la loi Notré, correspondent à la décision de l'Etat de se débarrasser totalement de sa responsabilité publique en matière de formation professionnelle des adultes pour la livrer au marché.

Le congrès rappelle qu'au-delà de toute évolution statutaire seul le fléchage d'une activité de formation qualifiante vers les demandeurs d'emploi et les salariés en reconversion pourra sauver une AFPA nationale de service public. Cela pour répondre à des besoins d'emploi et à un chômage grandissants.

Le congrès dénonce la création inscrite dans la loi Rebsamen d'un EPIC (établissement public à caractère commercial) et d'une première filiale (SASU : société par actions simplifiées, unipersonnelle). En effet, l'ARF (association des régions de France) réclame déjà la filialisation de toutes les actions de formation menées par l'AFPA, qu'elles soient du service public ou du secteur privé. Ainsi, en scindant l'AFPA nationale en deux entités séparées voire trois, il s'agit de préparer la privatisation et la régionalisation définitives de l'AFPA.

Avec la confédération FO, le congrès dénonce l'opération de communication que constitue le plan de 500 000 demandeurs d'emploi, présenté comme un outil du sauvetage de l'AFPA, mais en réalité d'abord dicté par la volonté de « dégonfler » artificiellement des chiffres du chômage en constante augmentation. Le congrès rappelle que le nombre d'heures attribué à chaque demandeur d'emploi dans le cadre de ce plan gouvernemental totalement

opportuniste, se situe autour de 400 heures, ce qui est totalement insuffisant pour amener les stagiaires à des parcours qualifiants menant à la délivrance d'un titre professionnel.

Au moment où l'existence de l'AFPA est directement et immédiatement menacée, le congrès exige :

L'abandon des dispositions concernant l'AFPA dans les lois de 2004 et 2014

Le retour à une commande publique de formation professionnelle, garantissant qualité des prestations et qualification, en quantité suffisante pour répondre aux besoins des demandeurs d'emploi, Le retour de financements de l'Etat pour assurer le bon fonctionnement de l'AFPA.

CNED

Le congrès dénonce le démantèlement du CNED. Il dénonce le projet de transformation du statut de l'établissement en Epic et exige la réaffirmation du CNED comme établissement de service public et de promotion sociale.

GRETA

Le Congrès rappelle le rôle de l'éducation nationale dans la formation continue des salariés par le réseau des GRETA. Il condamne la réduction de leur nombre, la mutualisation de leurs moyens et la précarisation de leurs personnels.

3°) Défendre les programmes et les diplômes nationaux, bases des conventions collectives et des statuts :

Le congrès s'inscrit totalement dans le cadre de la résolution sociale du congrès confédéral de Tours qui rappelle : *« la création et l'évolution de la formation publique initiale font partie des acquis du mouvement syndical. Ce système garantit un niveau de qualification par l'obtention de diplômes nationaux reconnus dans les conventions collectives et les statuts »*.

Le congrès condamne les attaques contre les diplômes nationaux. Ces attaques sont le corollaire indispensable de la remise en cause des conventions collectives qui est aujourd'hui vertébrée par la loi Travail.

Avec la confédération FO, le congrès s'oppose au projet visant, sous la pression du patronat, à remettre en cause la composition quadripartite (éducation nationale, patronat, confédérations, syndicats d'enseignants) des commissions professionnelles consultatives chargées de donner un avis sur la création, l'actualisation des diplômes professionnels du CAP au BTS. La rédaction des référentiels d'activités professionnelles et des référentiels de certification serait laissée aux seuls soins des représentants des employeurs et des salariés, ce qui reviendrait à transformer l'éducation nationale et les enseignants en simples prestataires de services d'un cahier des charges qu'ils n'auraient pas élaboré. Le congrès exige le maintien de la composition quadripartite actuelle : éducation nationale, confédération ouvrière, organisation patronale, syndicats enseignants. Il exige le respect des programmes pédagogiques nationaux des IUT.

Le congrès condamne la volonté conjointe du ministère et du patronat d'organiser les référentiels des diplômes professionnels existants en blocs de compétences. Cela revient à remplacer les diplômes nationaux par des titres professionnels, et à substituer l'individualisation des parcours aux qualifications nationales. Le congrès rappelle que les formations à la carte, « individualisées », ne mènent, dans la plupart des cas, à aucun diplôme, la validation de certaines compétences n'équivalant pas à la reconnaissance d'une qualification. De plus, en étant orientés en fonction des besoins immédiats du patronat, tous ces modules de formation enferment peu à peu les étudiants dans un « parcours de vie locale » selon des compétences reconnues uniquement sur le territoire concerné.

Le congrès reprend totalement à son compte la position confédérale de refus du projet de nomenclature des niveaux de certifications professionnelles.

Avec la confédération, le congrès condamne ce projet qui vise à créer « une nouvelle nomenclature de 8 niveaux de certifications centrée sur les compétences et le Cadre Européen de Certification (CEC) », et qui a vocation à « se substituer à l'actuelle nomenclature des niveaux de formation définie en 1969 fondée sur les diplômes nationaux (niveaux V à I) et structurant les grilles de qualifications des conventions collectives. Cela représente un risque de rupture totale avec le cadre actuel qui fonde les grilles de qualifications des conventions collectives, bâties sur les diplômes nationaux ».

Avec la confédération, le congrès s'oppose à l'intégration dans la nouvelle nomenclature des qualifications de niveau infra CAP, qui ne sont reconnues dans aucune convention collective, avec les conséquences graves sur les rémunérations.

Le congrès partage totalement la position de la Confédération FO qui, dans le droit fil du combat pour la défense des garanties collectives et nationales, et pour l'abrogation de la loi travail, dénonce « l'usage de la certification faite par le patronat comme adaptation au poste de travail et non comme un outil de qualification et de promotion sociale », s'oppose à cette nouvelle nomenclature et se prononce pour le maintien de celle de la circulaire de 1969.

4°) Culture :

Le congrès dénonce le dépeçage en cours du ministère de la culture dans le cadre de la territorialisation et de la marche à la privatisation.

La RGPP, puis la MAP, ont soumis le ministère de la culture et de la Communication à des mutations extrêmes dans l'organisation du travail, toutes destinées à générer une plus grande productivité : « faire mieux avec moins ». Le problème qui se pose donc aujourd'hui est le passage d'une logique de service public à une logique financière, d'un ministère porteur de projets culturels à une « entreprise » de gestion budgétaire au jour le jour.

Le congrès exige l'arrêt du démantèlement des services déconcentrés du Ministère de la Culture (directions régionales des affaires culturelles, unités départementales de l'architecture et du patrimoine) dans le cadre de la réforme territoriale. Les services sont restructurés, fusionnés, déménagés, mutualisés pour être adaptés aux nouvelles régions. Les décisions échappent au Ministère et sont prises directement par les préfets de région dans le cadre des choix dictés par la réforme territoriale et par l'austérité. Le patrimoine immobilier du Ministère de la Culture est bradé : dans plusieurs départements, les préfets ordonnent la relocalisation des services déconcentrés pour pouvoir vendre les immeubles jusque-là occupés.

Un récent rapport de l'inspection générale des affaires culturelles le confirme : la désorganisation des services est grandissante, les conditions de travail de plus en plus difficiles.

Les missions, les qualifications, les garanties statutaires des personnels sont remises en cause.

Le congrès dénonce la multiplication des « réunions informelles » convoquées pour court-circuiter les instances de représentation des personnels et pour tenter de dissimuler le passage en force.

Pour mieux tenter d'isoler les personnels, l'administration les renvoie à un traitement individualisé, au « cas par cas ».

À cette situation, le congrès oppose les exigences de maintien de tous les services, et de tous les postes, avec maintien des missions, des qualifications et du statut.

Avec la Réforme territoriale et la loi NOTRé qui dote les préfets de régions, en lien avec les régions, du pouvoir de mutualiser, de

supprimer les services, avec des établissements publics qui se retrouvent en concurrence, (musée du Louvre, Orsay ; Château de Versailles) c'est la vie même du ministère de la Culture qui est en jeu.

Le congrès dénonce le recours massif aux personnels précaires débouchant sur une mise en cause de tous les acquis.

Plus de la moitié des personnels du ministère est précaire. Cette situation est utilisée par le ministère pour mettre les personnels en concurrence entre eux. De manière contraire à toute réglementation, de nombreux vacataires sont employés sur des emplois permanents.

Le congrès exige leur intégration dans les corps statutaires correspondants aux missions qu'ils effectuent.

En application d'une des dispositions de la récente loi déontologie, la direction de Beaubourg a annoncé que le centre Pompidou perdrait son statut actuel lui permettant de déroger au cadre commun de la fonction publique qui veut que tout emploi permanent soit réservé à des titulaires. Il ne s'agit pas par cette décision d'améliorer les garanties collectives des agents de Beaubourg : au contraire, il s'agit de remettre en cause l'ensemble des acquis gagnés par la bataille syndicale, en matière de salaires et de droits collectifs. 70% des agents de Beaubourg pourraient être titularisés mais verraient leur salaire actuel baisser. Autre conséquence : une situation de double statut découlerait de cette décision ouvrant la voie à une mise en concurrence généralisée des salariés entre eux.

Le congrès apporte son soutien à la revendication du syndicat FO du Centre Pompidou : Oui à la titularisation des agents de Beaubourg, avec maintien de tous les acquis gagnés par la bataille syndicale.

Maintien du statut

Non à la titularisation avec perte de salaire

Non à l'entretien annuel individuel d'évaluation sur objectifs

Non à l'individualisation

Arrêt des suppressions de postes

FO exige un budget permettant la création de tous les moyens nécessaires au maintien, à la survie et au développement d'une politique culturelle dans notre pays.

5°) Arrêt du démantèlement de Jeunesse et Sports :

Le congrès dénonce le démantèlement en cours de Jeunesse et sports et l'interministérialisation en cours à Jeunesse et Sports.

Les crédits d'intervention sont en baisse constante (plus de 50% de baisse de crédits sur les unités organisationnelles régionales depuis 2010, disparition des unités organisationnelles départementales). Le budget alloué aux politiques de jeunesse dans les services déconcentrés a baissé de plus de la moitié depuis 2010. Le congrès exige le rétablissement des crédits à hauteur des besoins.

Les missions éducatives auparavant prises en charge par des fonctionnaires d'Etat sont transférées à des associations. La baisse drastique de financements conduit certaines collectivités territoriales à abandonner la politique éducative, sportive et culturelle. La réforme territoriale a considérablement accéléré le processus de démantèlement des services déconcentrés : création des DRDJSCS fusionnant sauvagement des services, perte des CREPS, transférés aux régions, perte de l'INJEP, outils pourtant nécessaires et symboliques au service de l'éducation populaire, purement et simplement détruits.

Le congrès condamne le contournement systématique des instances de représentation des personnels. Le congrès dénonce la méthode employée pour régionaliser et démanteler les CREPS : cette méthode est de même nature que l'inversion de la hiérarchie des normes au cœur de la loi travail : les conventions de mise à disposition de ces établissements ont d'abord été signées au plan local. Ce n'est qu'ensuite que les décrets ont été publiés au plan

national validant de fait la primauté de l'organisation locale.

Ce démantèlement en cours de Jeunesse et sports se heurte à l'existence des statuts particuliers.

Le congrès exige le retrait du projet de fusion des corps des CEPJ et des professeurs de sports et le maintien des droits à congés des personnels administratifs sous statut Education nationale et des corps propres.

Le congrès condamne la volonté du ministère de jeunesse et sports d'imposer des chargés de mission interchangeables, corvéables à merci. Il condamne la mise en concurrence des personnels entre eux via RIFSEEP et la modulation d'une partie de leur salaire. FO a déjà affirmé son opposition au RIFSEEP et au PPCR, et continuera à s'y opposer. FO revendique le maintien des statuts particuliers.

Le congrès exige l'arrêt du démantèlement en cours de jeunesse et sports, le maintien de chaque service, chaque poste, l'arrêt des plans de transfert – restructuration, le maintien des missions, des qualifications, et des statuts des agents du ministère de jeunesse et sports.

Le Congrès revendique le rétablissement d'un ministère de plein droit, avec une DRH propre et le retour de la gestion des personnels dans ce ministère.

Le congrès invite les sections fédérales dans les départements à soutenir le travail de construction et de développement des implantations syndicales à Jeunesse et sports.

Le congrès revendique l'alignement des régimes indemnitaires vers le haut.

6°) Enseignement supérieur et recherche :

Le congrès confirme l'exigence d'abrogation de la Loi Fioraso qui poursuit et aggrave les dispositions de la loi Pécresse (LRU).

Le congrès s'oppose au renforcement de l'autonomie des universités qui ne peut que conduire à l'explosion du cadre national des diplômes, à la remise en cause des garanties statutaires de l'ensemble des personnels de l'université.

Le congrès s'oppose aux COMUE et aux fusions d'universités qui territorialisent l'enseignement supérieur dans le cadre des régions, qui sont un outil au service de l'austérité, des regroupements et des fermetures de formations, qui débouchent sur la mise en concurrence des universités entre elles et qui sont une étape vers la privatisation pure et simple de l'enseignement supérieur.

À cet égard, le congrès s'oppose à toutes les remises en cause de l'existence et de l'autonomie scientifique du CNRS et des EPST (établissements publics scientifiques et technologiques). La logique de financement par projets mise en oeuvre par les agences comme l'ANR (agence nationale de la recherche) revient à faire dépendre la recherche des intérêts des groupes de pressions et des intérêts privés.

Le congrès exige l'abrogation des décrets permettant de livrer l'immobilier des CROUS aux collectivités territoriales, et de fusionner les CROUS au niveau des régions académiques. Il s'agit de mutualiser les services entre CROUS, collectivités locales et « COMUE ». Les établissements et leurs agents sont directement menacés par cette régionalisation qui met directement en cause l'égalité des droits des étudiants sur tout le territoire.

Alors que la rentrée universitaire est marquée par une situation de pénurie aiguë, que les universités sont au bord de l'explosion, le congrès exige l'arrêt de ces mesures destructrices, l'abandon par l'État des budgets des universités pour qu'elles puissent faire face à leurs missions d'enseignement et de recherche, l'arrêt des gels de postes.

Le congrès rappelle que plus de 30000 postes d'enseignants chercheurs supplémentaires seraient nécessaires pour faire face aux besoins urgents. Il revendique la création en nombre de postes

de personnels BIATSS pour assurer toutes les missions.
Pour le congrès, l'autonomie des universités, c'est la mort programmée des diplômes nationaux.

Le congrès exige le retour à l'habilitation des diplômes par le CNESER. Cette habilitation a été remplacée par l'accréditation des établissements : le CNESER est dépossédé de son rôle d'examen des maquettes des diplômes au profit de diplômes régionaux, de diplômes « COMUE », co-élaborés avec le patronat.

Le renforcement de l'autonomie des universités et, dans ce cadre, la marche à la privatisation de l'enseignement supérieur et de la recherche heurtent de plein fouet les statuts de tous les personnels.
Le droit local : Non ! Le statut, oui !

Le congrès demande l'abandon de l'agenda social lancé en novembre 2015 par le secrétaire d'État T. Mandon, et dans lequel siège la conférence des présidents d'université qui se retrouve donc en position d'employeur, en contradiction avec le statut des personnels de l'université.

V - CREATION DES POSTES NECESSAIRES

Le congrès exige l'arrêt des suppressions de postes dans la Fonction publique. À l'inverse, il y exige les recrutements nécessaires à l'exercice des missions pour garantir le principe républicain d'égalité.

Le Congrès dénonce l'opération de communication mensongère du gouvernement sur la prétendue création de 60 000 postes dans l'EN et l'ESR. Les faits ont tranché : les suppressions de postes continuent et dans plusieurs départements, des écoles, des établissements entiers (collèges, LP) sont fermés ou menacés de fermeture, et des services sont mutualisés.

La ministre de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur prend soin de cacher le fait que :

- Le nombre d'enseignants titulaires en 2016 est inférieur à celui de 2012, les postes créés ne compensent pas les départs en retraite,
- dans les 1^{er} et 2nd degrés, plus de 6500 postes d'enseignants n'ont pas été pourvus aux concours depuis 2012,

- une grande partie des postes annoncés ont été absorbés par les dispositifs liés aux réformes, dans le cadre de la réforme territoriale et de la Refondation de l'École.

- Seuls 450 postes d'administratifs auront été créés sur le quinquennat alors que plus de 8000 postes ont été supprimés entre 2006 et 2014.

- Un tiers des postes de médecins de l'Éducation nationale n'est pas pourvu. Pour pallier à ce déficit, un effort concernant l'attractivité en cohérence avec les grilles des autres médecins salariés est nécessaire pour l'application des dispositions réglementaires.

- dans les universités autonomes, les gels de postes sont largement supérieurs aux 1000 créations par an.

La réalité, c'est à chaque rentrée la pénurie de personnels, ce sont les effectifs surchargés dans les classes, c'est pour toutes les catégories de personnels, la surcharge de travail, des conditions de travail dégradées débouchant souvent dans les faits sur la remise en cause des garanties statutaires. Le recours aux contractuels se généralise (par exemple, 47% c'est la proportion reconnue par le ministère lui-même dans la Culture). Le recours aux contractuels se généralise sur tous les supports pérennes au détriment des postes de titulaires.

La réforme territoriale et le renforcement de l'autonomie des établissements conduisent au désengagement de l'État, à la recherche de mutualisation des moyens, entraînant redéploiements et suppressions massives de postes. Tous les ministères sont touchés : MENESR, Jeunesse et Sport et Culture.

Le Congrès s'oppose à la gestion des postes par les élus locaux sur la base de conventions ou protocoles locaux.

Il soutient les personnels qui exigent les moyens et les postes nécessaires auprès du Ministère, des Recteurs et des DASEN et s'attache à construire le rapport de force, dans l'action commune, sur ces revendications.

Le Congrès revendique donc :

- l'annulation de toutes les suppressions de postes,
- l'arrêt des mutualisations et fusions,
- le maintien de tous les services,
- le rétablissement de tous les postes supprimés et les créations de postes statutaires nécessaires, à la hauteur des besoins.

VI - CONTRE LA PRECARITE !

Le Congrès constate la pérennisation, voire l'accroissement de la précarité dans les ministères Éducation nationale, Enseignement supérieur et recherche, Culture et Jeunesse et Sports. Les analyses de la FNEC FP-FO quant aux conséquences de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 dite « d'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels », se sont malheureusement toutes avérées.

Très peu d'agents contractuels ont pu être titularisés par le biais des concours réservés et examens professionnalisés, au vu des conditions d'éligibilité restrictives qui ont exclu tous les contrats de droit privé mais également massivement les agents contractuels de droit public.

De plus, le Congrès dénonce les conditions de reclassement des agents, pouvant signifier pour certains, une baisse de rémunération. De même il considère comme inacceptable les refus de titularisation de stagiaires issus des concours réservés et examens professionnalisés alors même que ces personnels ont une ancienneté de plus de 4 ans, parfois 15, et bénéficiaient pour certains de Contrat à durée indéterminée. S'ils avaient été renouvelés en tant que contractuel chaque année c'est bien qu'ils donnaient satisfaction.

Pour le Congrès, cette situation illustre une gestion uniquement budgétaire et comptable de ces concours.

De plus, des centaines de contractuels de l'enseignement supérieur et la recherche ont vu leur contrat non reconduit afin qu'ils ne puissent pas accéder au CDI. Des centaines de contractuels de l'enseignement secondaire ont pu bénéficier d'un CDI mais ont vu leur quotité de travail réduite de 25 %, voire 50 %, accentuant leur précarité. Des dizaines de contractuels administratifs se sont vu proposer de rester soit en CDD à 100 %, soit de passer en CDI à 70 %. Le Congrès le rappelle : le CDI n'est pas une titularisation ! C'est toujours la précarité qui ne place pas ces collègues à l'abri du licenciement : la « suppression de l'emploi » figure parmi les motifs de licenciement.

Le Congrès le rappelle : parce qu'un contractuel a moins de droits et de garanties, il n'est pas protégé par un statut.

Le Congrès condamne les projets du ministère de recruter des contractuels au niveau licence, voire bac + 2 pour régler le problème du non remplacement des collègues absents, en particulier dans les académies de Créteil et Versailles, dans le 1^{er} et le second degré, alors que les postes en listes principales n'ont pas tous été pourvus ou que des dizaines de candidats en liste complémentaires n'ont pas été appelés.

Le congrès demande le strict respect par le ministère de l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

Le congrès considère que dans le second degré, le nouveau cadre d'emploi et de rémunération des contractuels applicable depuis le

1^{er} septembre 2016 ne répond aucunement aux revendications de la FNEC FP-FO quant aux garanties concernant le recrutement, l'avancement et la rémunération des contractuels qui restent décidés académie par académie.

Le Congrès prend acte de la prolongation du dispositif Sauvadet de 2 ans mais considère que les mêmes causes engendreront les mêmes effets.

Le Congrès de la FNEC FP-FO exige donc que tous les contractuels, s'ils le souhaitent, puissent accéder à la titularisation sans perte de salaire. Cette exigence nécessite un véritable plan de titularisation par un simple examen professionnel.

En attendant l'ouverture de négociations sur ce plan de titularisation, le Congrès revendique que les conditions d'emploi des contractuels s'améliorent réellement. Cela passe par la satisfaction des revendications suivantes :

- réemploi de tous,
- aucun licenciement,
- augmentation du nombre de postes aux concours réservés et internes, et aux examens professionnalisés réservés,
- travail à temps complet pour tous les collègues en CDD ou en CDI qui le souhaitent,
- respect des quotités choisies par les collègues.
- reconnaissance dans le cadre de la VAE des missions exercées précédemment
- nous demandons que les AED soient titularisés dans un corps de fonctionnaires d'Etat.

Contrats aidés (CUI, CAE) et contrats publics AESH

Le Congrès combat la précarité de ces personnels qui remplissent pourtant des fonctions essentielles dans les établissements, services et écoles, comme, par exemple, l'encadrement des élèves handicapés.

Le Congrès revendique l'intégration de ces personnels dans un corps de la Fonction publique d'Etat. En attendant, le Congrès demande le renouvellement des contrats de tous les personnels en contrat aidé à temps complet pour tous ceux qui le souhaitent. Le congrès revendique que les CUI qui ont occupé des fonctions d'AESH bénéficient d'une requalification de leur contrat comme AESH.

Le congrès exige aussi que les AVSI ou AESH chargés de l'accompagnement des élèves handicapés ou en grande difficulté soient recrutés en nombre suffisant, bénéficient d'une véritable formation et soient titularisés dans un corps de fonctionnaires d'Etat.

Le Congrès appelle toutes ses sections et syndicats à défendre ces revendications auprès des pouvoirs publics et à multiplier si nécessaire pour les contrats aidés les procédures prud'homales pour assurer le respect des droits de ces collègues.

- réemploi de tous,
- aucun licenciement,
- travail à temps complet pour tous les collègues qui le souhaitent,
- reconnaissance dans le cadre de la VAE des missions exercées précédemment
- nous demandons qu'ils soient titularisés dans un corps de fonctionnaires d'Etat.

Apprentissage

Pour le Congrès, la déclinaison dans les ministères d'un recrutement massif d'apprentis permet au ministère de s'offrir un mode de recrutement le moins cher possible, hors statut, porteur à terme d'écroulement du statut.

Le Congrès condamne l'utilisation des collègues apprentis. C'est un palliatif aux suppressions de postes et le congrès dénonce qu'ils soient inclus dans les plafonds d'emploi.

Pour le Congrès, le gouvernement au prétexte de « donner une chance » institue des agents moins payés que ne le sont les contractuels actuels.

Concernant les apprentis enseignants, il institutionnalise un recrutement de professeurs au SMIC et le recrutement de contractuels sans perspective d'évolution de salaire et de titularisation. Pour le Congrès de la FNEC FP-FO ce dispositif conduit à la baisse des salaires. C'est bien la logique de l'austérité.

Le Congrès de la FNEC FP-FO revendique un vrai salaire et une vraie formation.

Pour toutes ces raisons, le Congrès réaffirme son opposition à une fonction publique contractuelle et son attachement à la Fonction publique d'Etat garante pour ses agents des mêmes garanties collectives dans le respect du Statut général et des statuts particuliers. Il exige le respect du Statut général qui indique que tout emploi civil permanent de l'Etat soit occupé par un fonctionnaire.

VII – LAÏCITE

Alors que les orientations ministérielles remettent en cause gravement la Laïcité institutionnelle de l'Etat et de l'école, le congrès de la FNEC FP-FO souligne l'actualité de l'attachement de FORCE OUVRIERE à la loi de 1905 et à son application effective.

Le congrès rappelle que la loi de 1905 instaure non seulement la séparation des églises et de l'Etat qui garantit la laïcité de l'école et de l'Etat et la liberté de conscience dans son article 1.

Dans ces conditions le congrès considère que les orientations ministérielles font courir les plus grands risques sur la lettre et l'esprit de la loi.

Ainsi le congrès souligne qu'il n'y a aucune référence même formelle au respect de la laïcité dans la loi de refondation. Au contraire la volonté ministérielle d'instaurer l'enseignement d'une morale laïque tout comme la décision de publier une charte de la laïcité mise à la signature des parents, élèves et personnels vont à l'encontre de la liberté de conscience.

Concernant l'enseignement d'une morale prétendument laïque, Le congrès dénonce tout particulièrement cette initiative. Il n'y a pas plus de morale laïque que de philosophie ou de mathématiques laïques. Par contre le congrès considère qu'il y a un enseignement laïque garanti par l'indépendance des fonctionnaires d'Etat que sont les enseignants publics.

Pas plus qu'il n'accepterait que les enseignants, fonctionnaires de l'Etat, soient tenus d'enseigner une morale religieuse, remettant en cause le principe de séparation des églises et de l'Etat, le congrès ne peut admettre qu'un ministre tente d'imposer l'enseignement d'une morale dite laïque, dont le contenu serait de fait défini par les gouvernants.

Le congrès considère que l'instauration d'un tel enseignement correspondrait en fait à l'instauration officielle de la morale d'Etat totalitaire.

Le congrès revendique que l'Etat garantisse l'enseignement laïque des matières, et non l'enseignement des matières dites laïques.

Concernant la charte de la laïcité ministérielle et ses dérivés

Le congrès condamne la définition ministérielle de la laïcité comme « une manière de penser ensemble » qui s'oppose frontalement à l'article 1 de la loi de 1905 qui stipule : « La République assure la liberté de conscience ».

Pour le congrès une telle conception aboutit non seulement à chercher à discipliner les consciences individuelles mais elle conduit également à une définition à géométrie variable de la Laïcité par territoires locaux, par établissements autonomes.

Ainsi la préconisation d'organiser des réunions conduites par les

enseignants avec les parents d'élèves et les élèves eux-mêmes, réunions placées sous la responsabilité des chefs d'établissements, débouche non seulement sur une remise en cause de la neutralité laïque mais également sur une mise en cause des garanties statutaires des personnels à qui l'on voudrait attribuer des missions hors statut.

Le congrès dénonce la pression ministérielle accrue qui s'exerce depuis la rentrée 2016 en relation avec les consignes relatives à la sécurisation des établissements et qui demande aux directeurs et aux chefs d'établissements pour « *tenir des réunions de rentrée avec les parents pour leur exposer les mesures de sécurité prises, pour leur rappeler les bons comportements lors des entrées et des sorties des écoles, et pour solliciter, s'ils le souhaitent, leur aide pour la sensibilisation et la mise en œuvre des règles définies pour assurer la sécurité au moment des entrées et sorties des élèves* ».

Le congrès juge qu'un tel dispositif débouche sur l'instauration de règles communautaristes dans chaque établissement.

Concernant la laïcité de l'enseignement supérieur, le congrès rappelle que l'enseignement supérieur bénéficie de garanties protectrices des libertés et franchises universitaires inscrites dans le code de l'Education, qui garantissent notamment l'entière liberté d'expression à l'intérieur de l'Université.

En ce sens, le congrès se félicite que ces principes soient rappelés par la motion adoptée lors de la séance du CNESER du 18 mai 2015 adoptée par 38 voix pour, 3 abstentions, 0 contre, qui rappelle la réglementation en vigueur.

Le congrès revendique l'application du monopole de la collation des grades : contre le droit ouvert aux instituts catholiques, à des écoles privées ou consulaires, de délivrer des diplômes universitaires.

De même le congrès dénonce l'accueil décollant des lois LRU et des COMUE, des établissements privés et confessionnels au sein d'établissements publics, comme à Lille et dans l'ouest à l'Université Bretagne Loire.

En conclusion, le congrès approuve les déclarations du secrétaire général de la confédération qui, le 5 décembre dernier à l'occasion du 100^{ème} anniversaire de la loi de 1905 indiquait : « *qu'il est bon de rappeler l'attachement à des valeurs républicaines fondatrices, qui plus est, dans une période de crise où l'ultra-libéralisme sacrifie le social au nom du sociétal, parle de laïcité plurielle ou de reconnaissance du communautarisme. La Laïcité comme la démocratie ne se décline pas : elle est ou elle n'est pas ! La neutralité laïque doit notamment s'exercer à l'Education Nationale avec l'application de la formule « Fonds publics à l'Ecole Publique » ...* »

Le congrès rappelle donc l'exigence de l'application de la loi de 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat, garante de la laïcité et condamne l'organisation du baccalauréat dans les établissements privés confessionnels.

Reprenant la position du congrès confédéral de Tours, « le congrès demande l'abrogation de la loi Debré-Guermeur de 1959 et de la loi Rocard de 1984 pour l'enseignement agricole ».

VIII – INTERNATIONAL

Le congrès constate qu'à l'échelle internationale une offensive majeure de privatisation de l'école et de l'université est en cours. Elle est directement liée aux politiques d'austérité coordonnées au plan international, notamment par la commission européenne en Europe, et mises en œuvre au plan national par les gouvernements. Qu'elles s'appellent réduction des dépenses publiques, plans d'ajustement structurel, ces politiques d'austérité se traduisent partout par des suppressions d'emplois, par la précarisation des personnels, par des attaques en règle contre les statuts, les

garanties collectives, par la baisse des salaires.

Elles s'accompagnent de la remise en cause des libertés syndicales, du droit de s'organiser librement, fixés en particulier dans les conventions 87 et 98 de l'OIT. Le congrès mandate les instances fédérales pour intervenir auprès des gouvernements des pays qui bafouent les libertés syndicales et fondamentales, pour exiger d'eux le respect des conventions 87 et 98 de l'OIT, comme nous avons été amenés à le faire (Turquie, Corée, Djibouti, Hong Kong, Iran, Colombie, Mexique, et notamment l'Espagne...). Le congrès soutient l'intervention de l'internationale de l'Education à la Conférence de l'OIT en défense des Conventions 87 et 98 de l'OIT. Le congrès refuse tout syndicalisme d'accompagnement au nom d'« objectifs communs » : pour résister à l'offensive de privatisation et aux plans d'austérité, les salariés ont besoin de s'appuyer sur des organisations indépendantes.

Le congrès approuve l'orientation affirmée par le dernier congrès mondial de l'IE, à Ottawa en 2015, qui « *réaffirme que l'éducation doit être financée et réglementée par les pouvoirs publics* », qui « *s'oppose à la mise en œuvre des politiques de privatisation, à la déréglementation et à la réduction des services publics au nom de la réduction des déficits publics* », et qui « *affirme sa défense du droit de grève, indissociable du droit à la liberté syndicale* ».

Le congrès mandate les instances fédérales pour agir dans la continuité de la résolution présentée par la FNEC FP FO au congrès mondial de l'IE. Cette résolution, adoptée à l'unanimité, affirme la nécessité de « *combattre l'austérité pour défendre les droits, les emplois, les salaires, les statuts* », donc la nécessité du combat pour stopper les plans d'austérité et de privatisation, et de mener ce combat au plan international et au plan national contre les politiques mises en œuvre par les gouvernements.

Le congrès se félicite des nombreux messages adressés à la fédération par plusieurs organisations syndicales de plusieurs pays en soutien à la bataille pour le retrait de la loi travail. Le congrès reprend entièrement à son compte les termes du message adressé par le syndicat GEW de Francfort : « *les travailleurs et les travailleuses français avec leurs syndicats indépendants sont totalement en droit de combattre cette politique et ils méritent notre soutien. Nous les assurons qu'en Allemagne, nous ne cesserons pas de nous opposer à la politique de détricotage social, chez nous, en France et où que ce soit* ».

Le congrès se félicite des progrès accomplis dans le développement des relations avec d'autres organisations syndicales au plan international et européen. Le congrès mandate les instances fédérales pour poursuivre sur ces orientations.

IX - DEVELOPPEMENT / ELECTIONS

Le Congrès se félicite de la bonne santé de tous les syndicats de la Fédération dont le développement s'illustre par une progression significative du nombre d'adhérents, de consolidation des syndicats existants et la création de nouveaux syndicats départementaux.

Il se réjouit de l'attractivité de notre organisation dont les mandats sont basés sur l'indépendance syndicale, la défense du Statut et des personnels. C'est sur ces positions que SUP AUTONOME a décidé de rejoindre FORCE OUVRIERE, devenant SUP AUTONOME-FO et renforçant nos positions dans l'Enseignement et la Recherche.

La confirmation de la place de Force Ouvrière aux élections de 2014 en est la traduction, faisant capoter le projet des accords de Bercy d'affaiblir, voire d'écarter FO.

Au contraire, les personnels se sont reconnus dans les revendications portées par la FNEC FP-FO qui reste la première organisation syndicale confédérée dans l'Education nationale,

3^e organisation syndicale dans ce ministère. Le vote FO a conforté la première place de la FGF-FO dans la Fonction publique de l'Etat.

La FNEC FP-FO dans l'action

Le Congrès fait le constat que les personnels n'acceptent pas les mesures d'austérité déclinées sous toutes les formes et qui s'attaquent aussi bien aux garanties individuelles que collectives.

Pour le Congrès de la FNEC FP-FO, aucune revendication n'est futile. Il s'inscrit dans la défense des intérêts matériels et moraux de tous les personnels, enseignants, non enseignants, titulaires et contractuels.

C'est pourquoi le Congrès soutient les mobilisations dans tous les départements, services, établissements, écoles, organisées à l'initiative de FO avec les personnels pour la défense de leurs droits, garanties et conditions de travail.

Le Congrès appelle tous les syndicats affiliés, ses militants, ses adhérents, ses sympathisants à se disposer à mener la campagne de 2018 pour conforter et renforcer la représentativité de FORCE OUVRIERE, pour la défense des personnels. Le congrès insiste sur la nécessité de constituer des listes dans tous les Comités techniques, mais aussi dans toutes les CAP ou instances de représentation des personnels.

Pour peser dans le rapport de force, le Congrès invite toutes ses structures à renforcer le syndicalisme libre et indépendant en engageant une campagne de syndicalisation, en renforçant le fonctionnement démocratique par la réunion régulière d'instance et en organisant régulièrement des réunions d'information syndicale, des assemblées générales pour porter les revendications de FO.

Le Congrès appelle les syndicats et sections fédérales à se réunir dans les instances départementales de la FNEC FP-FO et dans les structures FNEC de coordination académique pour élaborer un plan de construction et de renforcement de tous les syndicats dans tous les secteurs.

C'est pourquoi le Congrès mandate les instances de la fédération pour poursuivre le travail de suivi déjà engagé tant sur la formation que sur le développement.

Construire le rapport de force

Le Congrès de la FNEC FP-FO partage pleinement la conclusion de la résolution du Comité Confédéral National adoptée le 30 septembre :

« Construire le rapport de force à même de faire reculer le gouvernement et le patronat, obtenir en particulier l'abrogation de la loi Travail et faire aboutir les revendications de FORCE OUVRIERE est indispensable. Le CCN se félicite du rôle joué par la Confédération, dans les 7 derniers mois, par la clarté de la revendication pour le retrait puis l'abrogation de la loi travail, la Confédération a permis que s'engage un mouvement puissant dans l'action commune. Dans la continuité, le CCN apporte son soutien aux actions décidées par les unions départementales et les fédérations et donne mandat à la Commission Exécutive et au Bureau Confédéral pour prendre toute initiative nécessaire. »

Considérant que l'action commune est indispensable au rapport de force, le congrès inscrit l'action revendicative de la fédération dans la continuité du combat pour l'abrogation de la loi Travail :

- pour la défense du statut général et des statuts particuliers
- pour la défense de la formation professionnelle initiale
- pour la laïcité de l'école
- pour l'arrêt de la réforme territoriale
- contre le démembrement des services du ministère de la culture
- contre l'éclatement de Jeunesse et Sports
- contre le démantèlement du CNED et pour la sauvegarde de cet établissement comme opérateur national de service public chargé de l'enseignement à distance.
- pour la sauvegarde d'une AFPA nationale de service public sous financement de l'Etat.